

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 262

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 21

À la fin de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« le premier alinéa »,

les mots :

« les deux alinéas précédents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.